

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi trente novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de PONT-DE-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER		x			C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS			x
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 24/11/2020

Affichage de la convocation : 24/11/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à M. Guy DUPUIT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h38.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020
- ♦ Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 26 octobre 2020

1. TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE
 - Déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de communes
 - i. Mandatement du Département de l'AIN pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de communes au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional
 - ii. Participation financière au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)
 - iii. Participation à la Société Publique Locale issue de l'ALEC01 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)
 - Participation au projet de Société d'Economie Mixte « LEA - Les Energies de l'AIN » portée par le SIEA

2. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
 - Convention avec le Département de l'AIN pour l'occupation de locaux appartenant à la Communauté de communes au sein du Pôle des services publics à PONT-DE-VEYLE
 - Convention avec le Département de l'AIN pour l'occupation de locaux appartenant à la Communauté de communes au sein du Pôle des services publics à VONNAS

3. TOURISME
 - Renouvellement de la convention pour la gestion des activités de pêche à la Base de loisirs

4. EAU ET ASSAINISSEMENT
 - Avenant à la convention conclue avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE
 - Avenant à la convention conclue avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de ST-CYR-SUR-MENTHON

5. RESSOURCES HUMAINES
 - Modification du tableau des emplois
 - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MEZERIAT au profit de la Communauté de communes

6. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET PROJETS D'INVESTISSEMENT
 - Modification de la tarification de certains équipements communautaires
 - Validation de la phase d'avant-projet définitif et demande de dépôt du permis de construire pour le projet de rénovation énergétique du gymnase communautaire de MEZERIAT

7. FINANCES
 - Renonciation à la perception de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères au profit du SMIDOM Veyle Saône
 - Créances irrécouvrables
 - Délibération Budgétaire Modificative

8. QUESTIONS DIVERSES

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2020
----------	---

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 octobre 2020.

Suite à la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Conventions avec les transporteurs pour l'aide au transport

PARTIES A LA CONVENTION	DATE DE SIGNATURE
DL TAXI - CROTTET	29/10/2020
ANNE MARIE GIVORD TAXI – MÉZÉRIAT	29/10/2020
TAXI AMBULANCES VSL COILLARD	12/11/2020
TAXI GIRAUD CHRISTIAN – BIZIAT	12/11/2020
TAXI CHRYS – PONT DE VEYLE	19/11/2020

2) Attribution de l'aide au transport des personnes âgées

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE	DATE D'ATTRIBUTION
Madame	MICHAUD	Lucette	MEZERIAT	24/09/20
Madame	BRAHIC	Marie Françoise	MEZERIAT	22/10/20

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE
----------	--

1.1	Déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de communes
------------	--

1.1.1	Mandatement du Département de l'AIN pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de communes au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional
--------------	---

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), tel qu'introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a pour mission d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur et animateur du programme de déploiement du SPPEH.

Pour participer à la mise en place du SPPEH sur notre territoire, il convient de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt initié par la Région.

Il est proposé que le Département de l'Ain coordonne la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région à l'échelle de l'ensemble des EPCI. Chaque EPCI est quant à lui responsable de fixer l'ambition de ses objectifs de rénovation, en lien avec les objectifs du PCAET. La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale : des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental.

La Communauté de communes a participé à cette réflexion collective dans l'Ain et reconnaît le Département en tant que structure porteuse de la candidature du Service Public Performance Energétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 abstention,

MANDATE le Département de l'AIN pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de communes au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à cette candidature.

1.1.2 Participation financière au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Afin de mener à bien le déploiement du SPPEH qui prendra la forme de permanences téléphoniques et physiques et d'actions d'information à destination des ménages et des entreprises, une participation financière de la Communauté de communes est nécessaire.

Le service coûte 3,54€ par habitant et par an sur 3 ans.

Le financement est assuré en partie par des aides de l'Etat, de la Région et du Département. Une participation est également demandée aux habitants pour les accompagnements.

Le reste à charge pour la Communauté de communes s'élève ainsi à 1,35€ par habitant et par an.

Le détail des modalités financières sera repris dans une Convention à signer avec le Département de l'AIN, en cours de finalisation à l'heure actuelle.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 abstention,

VALIDE le principe de la participation financière de la Communauté de communes au déploiement du SPPEH à hauteur de la somme de 1,35€ par habitant et par an, sur une durée de 3 ans.

1.1.3 Participation à la Société Publique Locale issue de l'ALEC01 pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Le Département propose, comme c'est aujourd'hui le cas sur l'ensemble des Espaces Info Energie de l'Ain et la quasi-totalité des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique, de travailler avec l'ALEC 01 comme opérateur du SPPEH.

Pour ce faire, l'ALEC 01 est dans une démarche de transformation en Société Publique Locale, statut permettant, pour les EPCI qui en sont membres, de faire de cette structure l'opérateur départemental pour le SPPEH et pour l'ensemble des niveaux de conseil, sans avoir besoin de recourir à un marché public.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 abstention,

VALIDE le principe de la participation de la Communauté de communes à la Société Publique Locale issue de l'ALEC 01, et de concourir à sa mise en œuvre quand les modalités précises seront connues.

1.2	Participation au projet de Société d'Economie Mixte « LEA - Les Energies de l'Ain » portée par le SIEA
------------	---

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial précisant qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire,

Vu la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 du Conseil communautaire portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°20200309-02DCC du 9 mars 2020 du Conseil communautaire portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SIEA travaille sur une déclinaison à l'échelle départementale de la stratégie internationale, nationale et régionale en la matière ;

Considérant que la Région est cheffe de file de la démarche à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3ENR) ;

Considérant que les syndicats d'énergie, étant désignés par la loi coordonnateurs départementaux, pilotent et animent la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) et que le SIEA est ainsi le référent opérationnel départemental et travaille dans ce cadre avec les différents acteurs dont le conseil départemental de l'Ain ;

Considérant que le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de planification, constitue un socle important de coordination et de mutualisation notamment avec les objectifs de baisse des consommations d'énergie et du développement de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre la démarche au niveau départemental, il est envisagé la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) « LEA-Les Energies de l'Ain » comme un outil structurant pour l'ensemble des collectivités du département ;

Considérant que l'objectif consiste, à travers une synthèse de départ des PCAET, à mettre en place une structure souple qui regroupera les différents acteurs et mutualisera les moyens, expertises et financements ;

Considérant que la SEM permettra à la fois une maîtrise de la politique publique en la matière tout en intégrant un partenariat privé ;

Considérant que l'actionnariat public sera composé du Département, du SIEA (pour 52% à eux deux) et des EPCI ;

Considérant que concernant ces derniers, deux modalités de participation sont envisagées : une participation au capital sans détention de siège individuel (une assemblée spéciale devra élire, à minima trois représentants au conseil d'administration) et une avec détention de siège qui est principalement ouverte pour quatre intercommunalités du département au maximum ;

Considérant que la Communauté de communes retient le principe d'une prise de participation au capital sans détention de siège individuel, à hauteur de 2% du capital social (2 065 600 €), soit 41 312 € ;

Considérant que les principaux domaines d'action de LEA sont :

- Production d'ENR : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène...
- Eclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés,
- Chaleur fatale : valorisation des énergies perdues,
- Mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène, GNV,
- Innovations : imaginer l'énergie de demain – recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...

Considérant que le calendrier prévisionnel table sur une création d'ici la fin de l'année 2020 pour être opérationnel sur des projets déjà bien muris ;

Considérant l'intérêt de la démarche pour la Communauté de communes, qui a arrêté son PCAET par délibération n°20200309-02DCC du 9 mars 2020, il est proposé d'intégrer la structure selon les modalités précitées ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE l'intégration de la Communauté de communes au dispositif ;

VALIDE la prise de participation à la SEM à hauteur de 41 312 € ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, à accomplir toutes les démarches et à signer les documents afférents nécessaires à son exécution.

2 SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

2.1 Convention avec le Département de l'AIN pour l'occupation de locaux appartenant à la Communauté de communes au sein du Pôle des services publics à PONT-DE-VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du pôle des services publics situé à PONT-DE-VEYLE, siège de ses activités, et du pôle des services publics situé à VONNAS ;

Considérant que dans le cadre de son schéma de modernisation, le Département a souhaité installer un Service De Proximité (SDP) sur la commune de Pont-de-Veyle, lieu d'accueil des publics par des travailleurs sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la Communauté de communes est pour sa part compétente en matière de France services ;

Considérant que la présence du SDP à proximité de la France Services de la Veyle, installée dans le Pôle des services publics de Pont-de-Veyle, offre un intérêt pour les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a ainsi proposé d'installer les activités du Service De Proximité dans les locaux de son Pôle des services publics situé 10 rue de la Poste à PONT-DE-VEYLE ;

Considérant qu'afin de permettre au Département de pouvoir disposer de ces locaux, il est nécessaire de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition ;

Considérant qu'un projet de convention, joint en annexe, a été établi en lien avec les services départementaux ;

Considérant que la convention, conclue pour 3 ans, rappelle les droits et obligations des parties dont notamment : la destination des lieux, le montant du loyer trimestriel, fixé à 720€ HT, ainsi que les modalités de régularisation des charges ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et le Département de l'AIN ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

2.2	Convention avec le Département de l'AIN pour l'occupation de locaux appartenant à la Communauté de communes au sein du Pôle des services publics à VONNAS
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du pôle des services publics situé à PONT-DE-VEYLE, siège de ses activités, et du pôle des services publics situé à VONNAS ;

Considérant que dans le cadre de son schéma de modernisation, le Département a souhaité installer un Service De Proximité (SDP) sur la commune de Vonnas, lieu d'accueil des publics par des travailleurs sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que la Communauté de communes est pour sa part compétente en matière de France services ;

Considérant que la présence du SDP à proximité de la France Services de la Veyle, installée dans le Pôle des services publics de Vonnas, offre un intérêt pour les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a ainsi proposé d'installer les activités du Service De Proximité dans les locaux de son Pôle des services publics situé 34 allée de la Jeunesse à VONNAS ;

Considérant qu'afin de permettre au Département de pouvoir disposer de ces locaux, il est nécessaire de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition ;

Considérant qu'un projet de convention, joint en annexe, a été établi en lien avec les services départementaux ;

Considérant que la convention, conclue pour 3 ans, rappelle les droits et obligations des parties dont notamment : la destination des lieux, le montant du loyer trimestriel, fixé à 480€ HT, ainsi que les modalités de régularisation des charges ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et le Département de l'AIN ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

3 TOURISME

3.1 Renouvellement de la convention pour la gestion des activités de pêche à la Base de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20130923-09DCC du 23 septembre 2013 du Conseil communautaire relative à la convention pour la gestion des activités de pêche à la base de loisirs,

Considérant que depuis 2006, les sociétés de pêche de GRIEGES-PONT-DE-VEYLE, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et SAINT-CYR-SUR-MENTHON et la Communauté de communes concluent une convention pour optimiser l'organisation des activités de pêche au sein de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE et établissent un règlement intérieur précisant les conditions de fonctionnement et d'accès au lac ;

Considérant que la convention en vigueur est arrivée à terme et qu'il est nécessaire de la renouveler ;

Considérant que cette convention rappelle les obligations de chacun et notamment les conditions d'accès au lac prévues dans le règlement intérieur et qu'elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que les autres dispositions sont dans la convention jointe ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention à conclure avec les sociétés de pêche sus mentionnées ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec les sociétés de pêche sus mentionnées ;

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et lesdites sociétés de pêche ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

4 EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Avenant à la convention conclue avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu la convention n°218550 conclue entre la commune de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-

991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 5211-5, la substitution de plein droit de l'établissement public de coopération intercommunale, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que suite à la crise sanitaire et à l'interdiction d'épandage des boues de station d'épuration non hygiénisées, le travail réalisé par la Chambre d'agriculture de l'AIN pour l'année 2020 a été plus important qu'initialement prévu dans la convention ;

Considérant ainsi que la réalisation de prestations supplémentaires entraîne une modification du coût initial prévisionnel pour l'année 2020 et qu'un avenant doit dès lors être conclu avec la Chambre d'agriculture de l'AIN, le coût prévisionnel supplémentaire 2020 étant de 1 223.75€ TTC ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention pour le suivi des épandages des boues de la STEP de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE conclue avec la Chambre d'agriculture de l'AIN ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.2	Avenant à la convention conclue avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de ST-CYR-SUR-MENTHON
------------	---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu la convention n°218555 conclue entre la commune de ST-CYR-SUR-MENTHON et la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE en date du 6 mars 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 5211-5, la substitution de plein droit de l'établissement public de coopération intercommunale, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que suite à la crise sanitaire et à l'interdiction d'épandage des boues de station d'épuration non hygiénisées, le travail réalisé par la Chambre d'agriculture de l'AIN pour l'année 2020 a été plus important qu'initialement prévu dans la convention ;

Considérant ainsi que la réalisation de prestations supplémentaires entraîne une modification du coût initial prévisionnel pour l'année 2020 et qu'un avenant doit dès lors être conclu avec la Chambre d'agriculture de l'AIN, le coût prévisionnel supplémentaire 2020 étant de 1 223.75€ TTC ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention pour le suivi des épandages des boues de la STEP de ST-CYR-SUR-MENTHON conclue avec la Chambre d'agriculture de l'AIN ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée* portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée* portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 à compter du 1er janvier 2017.

Considérant le précédent tableau des emplois permanents à temps complet adopté par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2020 ;

Considérant que, depuis la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle en 2017, le personnel de ménage a été gardé ou ventilé en fonction des besoins existants (nombre de bâtiments et surfaces en m2). Sur les 6 contrats utilisés, seuls 4 postes étaient ouverts au tableau des emplois et les 2 autres étaient des contrats pour accroissement temporaire d'activité qui n'ont plus la possibilité d'être renouvelés au même motif au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les besoins en ménage au niveau des centres de loisirs sont gérés par un prestataire extérieur, et qu'il paraît plus opportun que ces contrats soient gérés en interne par les services techniques ;

Considérant par ailleurs que le tableau des emplois permanents à temps complet et non-complet a évolué au fil du temps et que certains postes, n'ayant plus de raison d'exister, doivent être supprimés conformément à l'organigramme présenté au Comité Technique du 23 janvier 2020 comme suit :

Avant CC 30/11/2020			Modifications CC 30/11/20
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le Conseil communautaire	
Agent d'entretien	1 (non pourvu)	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 5/35	Suppression
	2 (non pourvus)	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 6/35	Suppression des 2 postes

	1 (non pourvu)	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 14/35	Suppression
	1 (non pourvu)	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 15/35	Suppression

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la création de 3 emplois d'agents d'entretien à temps non complet, à 17.5/35^{ème}, à 20/35^{ème} et à 27.5/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à temps non complet tel que présenté ci-dessus ;

PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021 comme ci-après annexé ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5.2	Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MEZERIAT au profit de la Communauté de communes
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'afin de répondre à un besoin en personnel, la solution trouvée en accord avec la commune de MEZERIAT serait la mobilisation d'un agent mis à disposition de la Communauté de communes par la commune à raison de 17.5 heures par semaine ;

Considérant que cette solution de mutualisation de compétence a reçu l'aval du conseil municipal de MEZERIAT réuni le 9 novembre 2020, lequel a validé les termes d'une convention de mise à disposition de cet agent au profit de la Communauté de communes ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont fixées dans la convention jointe ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'un agent de la commune de MEZERIAT ;

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent pour exercer les fonctions de responsable de la commande publique et du patrimoine ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de MEZERIAT ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

6 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

6.1 Modification de la tarification de certains équipements communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20180226-08DCC du Conseil communautaire du 26 février 2018 relative à la mise en place d'une tarification harmonisée,

Vu les délibérations n°20181217-56DCC du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 et n°20191216-07DCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relatives à la modification de la tarification de certains équipements communautaires,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les équipements sportifs des ex-Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE sont devenus la propriété de la Communauté de communes de la VEYLE qui en assure la gestion ;

Considérant que ces différents équipements demeurent toujours sous des régimes de tarification différents et qu'il est nécessaire d'harmoniser la fixation des tarifs ;

Considérant que la délibération n°20180226-08DCC précitée a repris l'ensemble des tarifs des différents équipements de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant que pour les équipements appartenant précédemment à l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, que sont le gymnase à VONNAS et le gymnase à MEZERIAT, il a été prévu une harmonisation progressive des tarifs ;

Considérant que la délibération n°20181217-56DCC précitée a modifié notamment les tarifs applicables aux gymnases de VONNAS et de MEZERIAT ;

Considérant que dans l'objectif de parvenir à l'harmonisation des tarifs, les tarifs des gymnases de VONNAS et MEZERIAT sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

« ...1 - Location pour des entrainements, des matchs ou rencontres sportives et des répétitions culturelles :

[...]

- Location horaire du gymnase à VONNAS pour entrainement, match, répétition, compétition et rencontre sportive :
 - Moins de 16 ans : **1.60 €**
 - Plus de 16 ans : **4 €**
- Location horaire du gymnase à MEZERIAT pour entrainement, match, répétition, compétition et rencontre sportive :
 - Moins de 16 ans : **1.60 €**
 - Plus de 16 ans : **4 €....[...]. »**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention,

FIXE les tarifs des équipements tels que proposés ci-dessus ;

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

6.2	Validation de la phase d'avant-projet définitif et demande de dépôt du permis de construire pour le projet de rénovation énergétique du gymnase communautaire de MEZERIAT
------------	--

La Communauté de communes est propriétaire du gymnase communautaire de MEZERIAT.

En raison de problèmes récurrents d'infiltration d'eaux de pluie qui dégradent le bâtiment et nuisent à sa bonne utilisation par les associations sportives et les scolaires, la Communauté de communes a mené en 2018 une étude de faisabilité qui a conclu en la nécessité d'engager des travaux importants conduisant à une rénovation complète du bâti.

Sur la base de cette étude de faisabilité, un programme de travaux a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 pour un coût global de 1 800 000€ HT, portant en partie sur les éléments suivants :

- ✓ *l'amélioration du système de chauffage dont la mise en place d'un dispositif dédié au chauffage sanitaire ;*
- ✓ *le remplacement du système d'éclairage par des leds sur l'ensemble du bâtiment ;*
- ✓ *l'isolation thermique et le traitement acoustiques des deux grandes salles ;*
- ✓ *la réfection de la toiture ;*
- ✓ *la réfection du sol sportif des deux salles.*

Ces travaux, qui permettront une rénovation énergétique du bâtiment, s'inscrivent dans les exigences du Plan Climat Air Energie Territorial conduit par la Communauté de communes et qui vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à réduire les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables.

Afin d'être accompagnée dans cette réhabilitation, la Communauté de communes de la Veyle a lancé en juin 2020 un marché de maîtrise d'œuvre pour une mission complète allant du diagnostic jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves. L'estimatif des travaux était de 1 516 000 € HT.

Le rendu détaillé de la phase APD fait apparaître un besoin de 1 581 500€ HT.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet définitif pour le projet de rénovation énergétique du gymnase communautaire de MEZERIAT,

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour la réalisation de cette opération.

7	FINANCES
----------	-----------------

7.1	Renonciation à la perception de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères au profit du SMIDOM Veyle Saône
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-76 permettant à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, disposant de la compétence déchets ménagers et adhérant pour l'ensemble de celle-ci à un syndicat mixte, de se substituer à celui-ci pour la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 10 décembre 1998 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au canton de PONT-DE-VEYLE au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) de THOISSEY pour la collecte et la destruction des ordures ménagères et la collecte sélective ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE du 11 septembre 2007 relative à l'exercice en direct de la compétence « Ordures ménagères » et à l'adhésion à ORGANOM à compter du 1er janvier 2008 pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n°20150928-12DCC du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 relative à la perception de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMIDOM de THOISSEY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE ;

Vu la délibération n°20171023-12DCC du Conseil communautaire du 23 octobre 2017 relative à la modification des statuts du SMIDOM de THOISSEY pour l'intégration des six communes de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, en ce qui concerne seulement la compétence collecte y compris gestion de la déchèterie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a délégué le ramassage des ordures ménagères sur la totalité de son territoire au SMIDOM de THOISSEY à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a délégué le traitement des ordures ménagères au SMIDOM de THOISSEY pour le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et à ORGANOM pour le territoire de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE ;

Considérant que depuis le 26 juin 2015 le comité syndical du SMIDOM fixe le tarif de REOMi, et procède aux calculs des factures selon les éléments de levée par les usagers ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2333-76 CGCT, la Communauté de communes a fait le choix par la délibération n°20150928-12DCC précitée de percevoir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, et qu'elle la reverse depuis intégralement aux syndicats qui assument le service ;

Considérant qu'une convention précisant les modalités de ce reversement a été établie entre le SMIDOM Veyle Saône et la Communauté de communes par délibération n°20180226-18DCC du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiée par délibération n°20180625-15DCC du Conseil communautaire du 25 juin 2018 ;

Considérant que la délibération n°20150928-12DCC précitée, qui est la délibération fixant le principe en la matière, prévoit que le Conseil communautaire décide de percevoir en lieu et place du SMIDOM la redevance d'ordures ménagères jusqu'à la prise d'une délibération contraire ;

Considérant que par souci de logique et de transparence politiques, et en accord avec le SMIDOM, il est proposé pour la Communauté de communes de renoncer à la perception de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères au profit du SMIDOM Veyle Saône ;

Considérant ainsi que la convention explicitant les modalités de reversement établie avec le SMIDOM et arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ne sera pas reconduite ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renoncer à percevoir la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères au profit du SMIDOM Veyle Saône ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

7.2 Créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier portant sur les exercices 2015 à 2020 sur le budget général, ci-joint annexé, et dont le récapitulatif est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL

NATURE	COMPTE	EXERCICE	SOMME NON RECOUVREE
CENTRE DE LOISIRS VONNAS	6541	2016	25,45 €
CENTRE DE LOISIRS VONNAS	6541	2017	764,10 €
CENTRE DE LOISIRS VONNAS	6541	2018	68,68 €
CENTRE DE LOISIRS VONNAS	6541	2019	21,40 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2015	464,48 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2016	738,02 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2017	3 612,63 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2018	5 141,00 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2019	8 665,57 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2020	56,16 €
TOTAL			19 557,49 €

NATURE	COMPTE	EXERCICE	SOMME NON RECOUVREE
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2015	136,03 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2016	427,38 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2017	2 072,12 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2018	2 988,02 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2019	1 909,32 €
REDEVANCE INCITATIVE	6541	2020	46,60 €
TOTAL			7 579,47 €

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier portant sur les exercices 2018 et 2019 sur le budget annexe « assainissement non collectif » :

BUDGET SPANC

NATURE	COMPTE	EXERCICE	SOMME NON RECOUVREE
VIDANGE ANC	6541	2019	0,60 €
DIAGNOSTIC ANC	6541	2018	120,00 €
TOTAL			120,60 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET irrécouvrables les sommes ci-dessus pour un montant total de 27 136,96 € pour le budget général et dont le détail est annexé à la présente délibération,

ADMET irrécouvrables les sommes ci-dessus pour un montant total de 120,60 € pour le budget annexe « assainissement non collectif »,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7.3 Délibération Budgétaire Modificative

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200309-38DCC du 9 mars 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget général,

Vu la délibération n°20200720-38DCC du 20 juillet 2020 portant sur le vote de la décision budgétaire modificative n°1 du budget général,

Vu la délibération n°20200928-21DCC du 28 septembre 2020 portant sur le vote de la décision budgétaire modificative n°2 du budget général,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section de fonctionnement il convient de :

- Ajuster les crédits au chapitre « 65 – Charges de gestion courante » afin de prendre en compte des dépenses liées aux créances irrécouvrables,
- Ajuster les crédits au chapitre « 67 – Charges exceptionnelles »,

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par les dépenses imprévues ;

Considérant qu'en section d'investissement il convient d'ajouter des crédits au chapitre « 024 – produits de cessions d'immobilisations » suite à la vente de parcelles pour le rond-point de la zone d'activités des Buchets ;

Considérant que la section d'investissement sera équilibrée par les dépenses imprévues ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
022- dépenses imprévues	571 460,00 €	-23 000,00 €
65- autres charges de gestion courante		
6541 – créances admises en non-valeur	10 000,00 €	18 000,00 €
67- charges exceptionnelles		
673 – titres annulés sur exercice antérieur	3 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
TOTAL RECETTES		0,00 €

Section d'investissement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM

020- dépenses imprévues	72 427,13 €	7 000,00 €
TOTAL DEPENSES		7 000,00 €
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
024- produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL RECETTES		7 000,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget général ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200309-35DCC du 9 mars 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°20200720-39DCC du 20 juillet 2020 portant sur le vote de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°20201026-10DCC du 26 octobre 2020 portant sur le vote de la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe « assainissement collectif »,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section d'investissement il convient d'ajuster les crédits au chapitre « 10 – dotations, réserves » pour le reversement des résultats aux communes ;

Considérant que la section d'investissement sera équilibrée par les dépenses imprévues ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe « assainissement collectif » est composée comme suit :

Section d'investissement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
020- dépenses imprévues	100 000,00 €	-0,20 €
1068- autres réserves (reversement déficit)	173 468,80 €	0,20 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
TOTAL RECETTES		0,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget annexe « assainissement collectif » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200309-35DCC du 9 mars 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe « base de loisirs »,

Vu la délibération n°20200720-41DCC du 20 juillet 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe « base de loisirs »,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section de fonctionnement il convient, afin de prendre en charge les remboursements de séjours annulés liés au Covid, de :

- Augmenter les crédits au chapitre « 65 – Charges de gestion courante »,
- Augmenter les crédits au chapitre « 67 – Charges exceptionnelles »,

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par une minoration du chapitre « 11 – Charges à caractère général » ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe « base de loisirs » est composée comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
011- charges à caractère général		
61558- autres biens mobiliers	19 000,00 €	-3 100,00 €
65- charges de gestion courante		
65888 – autres charges de gestion courante	401,29 €	600,00 €
67- charges exceptionnelles		
678- autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
TOTAL RECETTES		0,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget annexe base de loisirs ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 QUESTIONS DIVERSES

Néant

Calendrier

Calendrier institutionnel : Conseil communautaire : 14 décembre

La séance est levée à 21h15.